



Commission juridique et technique

Distr. générale
11 janvier 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Commission juridique et technique,
première partie de la session
Kingston, 4-15 mars 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de demandes d'approbation de plans
de travail relatifs à l'exploration, s'il y a lieu**

Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation

Résumé**

1. Le 21 décembre 2018, Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation (BPHDC) a soumis au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans l'océan Pacifique occidental, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ([ISBA/19/C/17](#), annexe).
2. BPHDC est une entreprise publique affiliée au Ministère des ressources naturelles de la République populaire de Chine et relève en dernier ressort de la législation de ce pays. Conformément à la loi nationale sur l'exploration et l'exploitation des ressources des grands fonds marins, BPHDC est habilitée à conduire des activités d'exploration et d'exploitation de nodules polymétalliques dans la Zone.
3. D'une superficie totale de 148 250 km², la zone concernée par la demande est située dans l'océan Pacifique occidental. Elle est composée de neuf blocs, à savoir les blocs C-1 (26 112 km²), C-2 (11 370 km²), C-3 (14 620 km²), C-4 (7 337 km²), C-5 (5 725 km²), M-1 (12 903 km²), M-2 (23 667 km²), M-3 (33 322 km²) et M-4 (13 194 km²).
4. Conformément à l'article 16 du Règlement, la zone faisant l'objet de la demande a été divisée en deux secteurs, le A et le B, ayant tous deux la même valeur commerciale estimative et dont l'un sera désigné secteur réservé à l'Autorité internationale des fonds marins. Le secteur A comporte quatre blocs d'une superficie totale de 74 052 km² (blocs C-1, C-2, M-1 et M-2) et le secteur B en comporte cinq d'une superficie totale de 74 198 km² (C-3 à C-5, M-3 et M-4). On

* [ISBA/25/LTC/L.1](#).

** Présenté par le demandeur.



trouvera des renseignements détaillés sur la zone aux pages 30 à 41 de la version chinoise de la demande.

5. Conformément à l'article 19 du Règlement, BPHDC a versé à l'Autorité internationale des fonds marins un droit d'un montant de 500 000 dollars des États-Unis¹.

¹ L'Autorité a reçu le paiement le 24 décembre 2018.